

DÉCISION 2004/1
SUR L'AMÉLIORATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 18 et 23 de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels,

Constatant que 27 Parties et 3 autres pays membres de la CEE ont fait rapport sur l'application de la Convention,

Tenant compte des activités menées par le Groupe de travail de l'application en vue d'analyser et d'évaluer les rapports des pays sur l'application et d'établir le deuxième rapport sur l'application de la Convention,

Prenant acte de l'initiative prise par le Bureau et le Secrétaire de la Conférence des Parties d'élaborer un programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE),

1. *Approuve* le deuxième rapport sur l'application de la Convention tel qu'il a été établi et soumis par le Groupe de travail de l'application (CP.TEIA/2004/1);
2. *Adopte* le programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est (ESE) pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention (CP.TEIA/2004/2);
3. *Charge* le Bureau, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application, d'aider le secrétariat de la Convention à coordonner les activités au titre du programme d'aide;
4. *Prie* toutes les Parties d'attribuer le rang de priorité le plus élevé à l'identification, et à la notification à toutes les Parties susceptibles d'être touchées, des activités dangereuses relevant de leur juridiction et, à partir de la notification, d'instaurer une véritable coopération avec les Parties voisines;
5. *Demande à nouveau* au Groupe de travail de l'application d'établir un rapport sur l'application de la Convention pour chaque réunion de la Conférence des Parties. À cet effet, les Parties sont tenues, et les autres pays de la CEE sont priés, de soumettre des informations à jour sur leur application de la Convention sous forme d'un rapport complet présenté selon le format de notification actuel, ou d'une mise à jour indiquant les changements éventuels depuis le rapport précédent, ou encore d'une communication indiquant qu'aucun changement n'est survenu au cours de la période considérée;
6. *Prie* le Groupe de travail de l'application d'organiser, avant le troisième cycle de notification, une session de formation sur l'élaboration des rapports nationaux à l'intention des pays qui ont besoin d'une aide à cet égard;
7. *Invite* le Groupe de travail de l'application à examiner s'il serait possible de simplifier encore la forme de présentation des rapports qui sera utilisée pour le quatrième cycle de notification;
8. *Élit* sur la base des candidatures proposées par les Parties, les membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront ces fonctions jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties: M. Leo Iberl (Allemagne), M^{me} A. Aleksandryan (Arménie), M. Armin

Heidler (Autriche), M. Nikolai Savov (Bulgarie), M. Dmitri Y. Poletaev (Fédération de Russie),
M^{me} Judit Mogor (Hongrie), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Pavel Forint (République tchèque),
M. Tomas Trcka (Slovaquie) et M. B. Gay (Suisse).